DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

OBJET : Concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire, de locaux périscolaires, d'une bibliothèque et d'une micro crèche

20260059

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANCOIS, Maire

Etaient présents : BUFFONE Ennio, DUPIN Nicole, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre, JACQUES Florence, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond.

Pouvoirs : BRIERE Matthieu donne pouvoir à JACQUES Florence, CONDAMIN Delphine donne pouvoir à FRANÇOIS Philippe, DUPLAN Véronique donne pouvoir à FAYE Pascale, LACHENAL Geneviève donne pouvoir à DUPIN Nicole, VERDENET Clotilde donne pouvoir à FRANÇOIS Christine.

Absents : COLLIN Catherine, DELACOURT Marc

Secrétaire de Séance : FAURE Sébastien

Date de convocation du Conseil : le 16 octobre 2026
Nombre de conseillers : 19
Nombre de présents : 12
Pouvoirs : 5

VALIDATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS – FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET DES INDEMNITES AUX PERSONNES DU JURY REPRESENTANT LA QUALIFICATION EXIGEE.

Rappel de l'origine du projet :

La commune dispose de deux écoles qui ne répondent plus aux attentes des usagers : locaux exigus, mise en danger des élèves de maternelles qui doivent traverser la route départementale pour se rendre au restaurant scolaire, locaux de la garderie située en dehors de l'école, etc… Après plusieurs faisabilités infructueuses pour regrouper sur le site de l'école élémentaire, l'ensemble des élèves avec les extensions nécessaires, les élus ont choisi de construire un groupe scolaire et périscolaire neuf qui répondra aux besoins des usagers tout en prenant en compte les enjeux climatiques et environnementaux.

Pour cela, l'ancien terrain de football, situé à côté de la salle polyvalente et des terrains de tennis a été retenu. Ce projet regroupera, l'école maternelle, l'école élémentaire, les locaux

Accusé de réception en préfecture
001-210102753-20261026-20260059-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026

périscolaires (garderie, centre de loisirs sans hébergement, restaurant scolaire), la bibliothèque municipale et une micro-crèche. Le projet sera traité avec des aménagements extérieurs paysagers de qualité.

Afin d'optimiser la gestion des dépenses liées à ce projet, plusieurs espaces seront mutualisés.

Le planning prévisionnel prévoit une livraison en mai 2030.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 5 540 000,00 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel 6 705 000,00 € HT

Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre
Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L2172-1, R2172-2, R2162-15 à R2162-24 du Code de la Commande Publique afin de signer un marché de maitrise d'œuvre conformément à l'article R2122-6 de ce même Code pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Composition du Jury de concours
Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R2162-22 à R2162-24 du Code de la Commande Publique, des personnes suivantes :
Madame le Maire ou son représentant : présidente du Jury
Les membres élus de la Commission d'appel d'offres par délibération du 22/03/2026, à savoir :

Membres titulaires :
- Marc DELACOURT
- Philippe FRANÇOIS
- Florence JACQUES

Membres suppléants :
- Julien FAVREAU
- Véronique DUPLAN
- Sébastien FAURE

Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée :
- 1 représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE de l'Ain),
- 1 représentant de l'Ordre des Architectes de l'Ain,
- 1 représentant de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ain désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Fixation de la prime aux trois candidats admis à concourir
Conformément à l'article R2172-4 du Code de la Commande Publique qui stipule : « lorsque l'acheteur [...] organise un concours, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer (soit la phase esquisse), affecté d'un abattement au plus égal à 20%. ».

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20261026-20260059-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026

Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 24 000 € HT.
Pour le lauréat du concours, la prime sera déduite du montant du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Modalités de fixation des indemnités des membres du Jury dont une qualification professionnelle particulière est exigée :
Au titre de leur participation, il sera alloué aux membres constituant cette partie du Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le programme de l'opération pour un coût d'opération prévisionnel de 6 705 000,00 € HT

- **Arrête** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 5 540 000,00 € HT

- **Autorise** Madame le Maire à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour cette opération,
- **Décide** de fixer la composition du jury comme détaillé ci-avant,

- **Décide** d'allouer aux membres du jury représentant la qualification professionnelle exigée, une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages,

- **Autorise** Madame le Maire à négocier le projet de marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

- **Fixe** le montant de la prime des candidats admis à concourir à 24 000 € HT

- **Autorise** Madame le Maire à pouvoir déclarer sans suite la procédure pour tout motif d'intérêt général,

- **Autorise** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits du compte 203.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 22 octobre 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS

MAIRIE DE NEYRON (Ain)

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20261026-20260059-DE
Date de réception préfecture : 26/10/2026